

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 23 novembre 2023**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

<b><u>Membres en fonction :</u></b>	<b>18</b>
Membres présents :	13
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	5

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Patrick KAUFFMANN, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Paulette SCHIFF procuration à Philippe BROLY, Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER procuration à Françoise ADLER, Cathy SCHOTT procuration à Anne CRIQUI, Gaëlle NOE procuration à Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH procuration à Thierry FOHRER.

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Françoise ADLER

**Ordre du Jour**

Désignation du secrétaire de séance

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2023**

**2. Affaires générales**

- 2.1. Autorisation à ester en justice
- 2.2. Renouvellement d'un contrat de concession
- 2.3. Location de la chasse communale – agrément de permissionnaires et d'associés
- 2.4. Location de la chasse communale – appel d'offres
- 2.5. Communauté de Communes du Pays Rhénan – rapport de la CLECT

**3. Finances**

- 3.1. Budget principal 2023 – décision modificative n° 1
- 3.2. Tarifs communaux 2024
- 3.3. UNSS Collège Simone Veil – demande de subvention
- 3.4. APPMA – demande de subvention
- 3.5. Départ à la retraite du garde forestier – cadeau

**4. Ressources humaines**

- 4.1. Ecole de musique – création de postes
- 4.2. Assurances statutaires – nouveaux contrats

**5. Divers**

---

## **Informations**

### **Agenda**

Fête des aînés : le 26 novembre 2023

Marché de Noël : le 3 décembre 2023

Vœux du Maire : le 6 janvier 2024

Date du prochain Conseil Municipal : mardi 16 janvier 2024

### **Vente de la maison forestière**

L'acte de vente de la maison forestière a été signé ce jour le 23 novembre 2023. La commune va percevoir 372 000 €. Le nouveau propriétaire a prévu des travaux de réhabilitation importants.

### **Travaux au CABRO**

L'association du CABRO nous a interpellé sur des travaux qui sont à réaliser au musée.

Si les finances le permettent des travaux seront inscrits au budget primitif 2024 (environ 20 k€)

### **Dotation**

La Communauté de Communes du Pays Rhéna va débloquer une nouvelle enveloppe pour le versement d'une dotation de solidarité aux communes en 2024. Les critères d'attribution sont en cours de discussion.

### **Sinistre à l'école maternelle**

Des problèmes d'infiltration ont été détectés à l'école maternelle. Ces infiltrations impactent à ce jour le réfectoire des enseignants et la salle de sieste du périscolaire.

Les pièces impactées ne sont plus utilisées.

Pour ce faire, nous avons fait appel à un avocat (Me KELLER). Notre avocat nous a accompagné dans le déclenchement des assurances décennales des lots suivants :

- Lot 7 : charpentes et bardages bois
- Lot 8 : zinguerie
- Lot 9 : étanchéité
- Maîtrise d'œuvre

Un rendez-vous d'expertise a eu lieu le 21 novembre en présence de l'ensemble des entreprises convoquées. Les rapports nous seront transmis mais il est d'ores et déjà acté qu'une intervention de l'étanchéité sera programmée.

### **Virements de crédits**

Au titre de l'autorisation de virements de crédits donnée au Maire lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2023 les virements de crédits suivants ont été effectués :

67356 Code INSEE	Commune d'OFFENDORF OFFENDORF	VI n°3 2023
---------------------	----------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

BP 2023 - VI3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60224 : Achats stockés - Fournitures administratives	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60227 : Achats stockés - Fournitures scolaires	9 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	7 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6245 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>23 240,00 €</b>	<b>16 740,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 240,00 €</b>	<b>23 240,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Baux ruraux**

Un gros travail de remise à plat a été fait pour la gestion des baux ruraux.

Les baux ruraux sont renouvelés par période de 9 ans. Les nouveaux baux qui ont été signés couvrent la période allant du 11 novembre 2022 au 10 novembre 2031.

Nous avons 19 locataires en tout pour 140 hectares de loués.

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface louée en 2023</b>
BUSCH Jean-Marie	Rue du Coin Brûlé 67000 STRASBOURG	258,79 ares
ECKSTEIN Patrick	15 rue de l'Hôpital 67850 OFFENDORF	43,00 ares
EHRHARDT Marc	8 rue de la Haute Vienne 67850 HERRLISHEIM	8,35 ares
HEITZ Nicolas	3 rue du Gal Reibel 67850 HERRLISHEIM	65,80 ares
HIBOU Jean-Marc	28 route de Gamsheim 67850 OFFENDORF	370,00 ares
JUNG Jean-Luc	11 rue Principale KLEINFRANKENHEIM 67370 SCHNERSHEIM	12,91 ares
KNAPP François	17 rue Principale 67850 OFFENDORF	1 906,33 ares
KOERPER Véronique	2 rue des Peupliers 67850 HERRLISHEIM	8,02 ares
MATHIAS Philippe	4 route de Gamsheim 67850 OFFENDORF	2 173,40 ares
PFAADT Matthieu	Lieudit Heilwael 67850 HERRLISHEIM	110,25 ares
SCHIFF Christophe	9a route de Gamsheim 67850 OFFENDORF	3 672,60 ares
SCHNEIDER Pierre	3 rue du Grand Chêne 67760 GAMBSHEIM	20,00 ares
SCHNOERING Jean-Marie	21 route de Gamsheim 67850 HERRLISHEIM	297,58 ares
STEIN Julien	15 rue Principale 67850 OFFENDORF	84,15 ares
STEIN Raphaël	15 rue de l'Eglise 67850 OFFENDORF	4 394,18 ares
TRAPP Thomas	8 rue des Aulnes 67850 OFFENDORF	317,46 ares
WAECHTER Justin	3 rue Saint Bernard 67850 OFFENDORF	7,80 ares
WENDLING Jacques	11 rue de l'Eglise 67850 HERRLISHEIM	21,80 ares
WOLFF Christophe	11 route de Gamsheim 67850 OFFENDORF	258,50 ares
		<b>14 030,92 ares</b>

## **Informations sur une affaire juridique**

Affaire Marie-Claude KREMSER c/ François RUGRAFF

L'ensemble de l'affaire a débuté par une demande récurrente de M. RUGRAFF d'accéder aux dossiers gérés par Mme KREMSER et de contrôler le travail effectué par Mme KREMSER alors que celle-ci relevait de l'autorité du Maire.

D'ailleurs M. RUGRAFF s'est immiscé dans le recrutement d'une ATSEM (Mme Angélique RUGRAFF en 2015) alors même que le Maire lui avait demandé de ne pas le faire.

Le climat s'est tendu suite à de multiples insultes et reproches de M. RUGRAFF envers Mme KREMSER. Le Maire a tenté de trouver des solutions et a organisé 2 réunions de conciliation en présence d'un conciliateur neutre au 1er semestre 2017.

En avril 2017 Mme KREMSER a été mis en arrêt de travail suite à un accident de travail, en l'espère une sévère dépression due à son environnement professionnel. Le 26 avril 2017 elle a porté plainte pour harcèlement moral à l'encontre de M. RUGRAFF.

Afin d'assainir la situation Mme KREMSER a été mise à disposition de la Communauté de Communes à partir du 1er octobre 2018 à raison de 20 heures par semaine et au PETR à partir du 2 mai 2019 à raison de 10 heures par semaine (en sus des 5 heures qu'elle effectuait déjà).

Les 5 heures hebdomadaires restantes étaient effectuées à la commune en télétravail.

Elle a également bénéficié de l'attribution de la protection fonctionnelle de la part de la commune dans le cadre de son affaire.

La mise à la retraite de Mme KREMSER a été prononcée à sa demande le 1er septembre 2020.

L'affaire a été jugée par le Tribunal Correctionnel qui a déclaré M. RUGRAFF coupable de harcèlement moral à l'encontre de Mme KREMSER.

L'affaire a été jugée par le Tribunal Correctionnel sur intérêts civils pour fixer le montant des dommages et intérêts. Le jugement a été rendu le 15 mai 2023.

M. RUGRAFF a fait parvenir à presque tous les membres du Conseil Municipal un courrier demandant l'inscription à l'ordre du jour d'un point sur le retrait des délégations de Mme CRIQUI sur le fait qu'elle aurait produit une fausse attestation.

Sur ce point, si le code pénal sanctionne les faux témoignages, force est de constater que M. RUGRAFF n'a pas jugé utile de poursuivre Mme CRIQUI pour faux témoignage. Il n'appartient pas au Conseil municipal de statuer sur une qualification pénale, qui relève de l'office du juge pénal.

Concernant l'inscription à l'ordre du jour, le Maire est seul compétent pour fixer l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. RUGRAFF n'a pas le pouvoir de formuler une telle demande.

### Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :  
« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Françoise ADLER comme secrétaire de séance.

### **POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2023**

Vu le procès-verbal du 5 septembre 2023,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

### **POINT 2.1 : AFFAIRES GENERALES – autorisation à ester en justice**

Des infiltrations ont été constatées à l'école maternelle.

Dans le cadre du sinistre en cours à l'école maternelle, la Commune, sur conseil de Me KELLER, a sollicité les assurances décennales des entreprises des lots suivants :

- Le maître d'œuvre
- Lot 7 : charpentes et bardages bois
- Lot 8 : zinguerie
- Lot 9 : étanchéité

Une expertise a été faite le 21 novembre avec convocation de l'ensemble des assureurs concernés. La commune espère un règlement à l'amiable de ce sinistre.

Toutefois, afin de pouvoir agir rapidement en cas de non-règlement il est proposé de permettre au Maire de solliciter une expertise par voie judiciaire. Pour ce faire le Maire doit avoir délégation du Conseil Municipal pour être autorisé à ester en justice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, pour le besoin du sinistre à l'école maternelle, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées,
- **DIT** que, le cas échéant, le Conseil Municipal, sera informé des actions en cours.

## **POINT 2.2 : AFFAIRES GENERALES – renouvellement d’une concession**

La commune a conclu avec l’entreprise GCO un contrat de concession d’un droit d’exploitation d’une gravière en date du 31 août 1977. Ce contrat a été modifié par avenants du 7 juin 1986, 31 août 1997, 28 septembre 2007 et 3 mai 2010.

Un nouveau contrat est venu se substituer à celui exposé ci-dessus en date du 4 juillet 2012 couvrant l’année 2012.

Enfin un contrat a été conclu le 12 février 2014 pour permettre la poursuite de l’exploitation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018. Un avenant en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 a prolongé le contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Actuellement, au titre de ce contrat, GCO paye une redevance de 1,20 € par tonne indexé sur l’indice BIDEC de 2012.

En 2023, la redevance appliquée était de 1,25 € indexation comprise.

Un nouveau contrat a été proposé à GCO avec une concession à :

- 1,40 € par tonne du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 (indexé sur le BIDEC),
- 1,50 € par tonne du 1<sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2033 (indexé sur le BIDEC).

Cette proposition a été acceptée par l’entreprise.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l’unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, à signer le contrat de concession avec la société GCO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2033 avec une redevance de 1,40 € par tonne du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 (indexé sur le BIDEC) et 1,50 € par tonne du 1<sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2033 (indexé sur le BIDEC).

## **POINT 2.3 : AFFAIRES GENERALES – Location de la chasse communale – agrément de permissionnaires et d’associés**

Le lot de chasse n° 1 a été loué par convention de gré à gré signée le 16 octobre 2023 pour un montant de location annuel de 10 000 € à M. Serge DEBS.

M. Serge DEBS nous a sollicité pour autoriser les permissionnaires suivants à chasser sur le lot n° 1 :

NOM, Prénom	N° permis de chasser	Validation
DEBS Serge	67-2-48	4040846
DEBS Vincent	67-2-1967	4028852
RETTIG Daniel	20110678014211	4339265

ULRICH Jean-Louis	67-1-2515	4046668
BOEHM Dominique	200906780020009	4233718
DIEBOLD Théo	20120679000008	4125527

Le lot de chasse n° 3 a été loué par convention de gré à gré signée le 16 octobre 2023 pour un montant de location annuel de 2 500 € à la Société Civile de Chasse de Gamsheim représentée par M. Jean-Marie BUSCH.

La SCC de Gamsheim nous a sollicité pour autoriser les associés suivants à chasser sur le lot n° 3 :

NOM, Prénom	N° permis de chasser	Validation
SCHATZ-STOLTZ Yves	67-6-1174	4130612
SCHATZ-STOLTZ Joël	67-6-1266	4015583
BUSCH Jean-Marie	67-1-2010	4059961

Vu la délibération du 5 septembre 2023 autorisant la location des lots de chasse en gré à gré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** les permissionnaires suivants pour le lot n° 1 : DEBS Serge, DEBS Vincent, RETTIG Daniel, ULRICH Jean-Louis, BOEHM Dominique, DIEBOLD Théo,
- **AUTORISE** les associés suivants pour le lot n° 3 : SCHATZ-STOLTZ Yves, SCHATZ-STOLTZ Joël.

#### **POINT 2.4 : AFFAIRES GENERALES – Location de la chasse communale – appel d'offres**

Conformément au droit local (Alsace Moselle) de la chasse, en application du Code de l'environnement, les communes peuvent relouer les chasses communales de trois manières, soit :

- par voie de convention de gré à gré (avec le locataire en place),
- en organisant une procédure d'appel d'offres pour attribuer la chasse au candidat le mieux disant,
- en recourant à l'adjudication publique si le locataire en place fait usage de son droit de priorité.

S'agissant des lots n° 1 et 3 ils ont fait l'objet d'une convention de gré à gré.



S'agissant du lot n° 2 le locataire en place n'a pas souhaité renouveler son engagement et a également renoncé à son droit de priorité.

Lors de la séance du 5 septembre 2023 le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de la mise en location par adjudication publique en cas d'usage du droit de priorité du locataire en place. Le locataire du lot n° 2 n'a pas fait usage de son droit de priorité, l'attribution du lot n° 2 peut donc se faire par appel d'offres.

La commission consultative communale de la chasse a été consultée par courriel du 17 octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du 5 septembre 2023 autorisant la location des lots de chasse en gré à gré,

Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) consultée le 17 octobre par courriel,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres pour l'attribution du lot de chasse n° 2 et de publier l'avis conformément aux dispositions du cahier des charges de location des chasses communales du Bas-Rhin dans un journal d'annonces légales, sur le site internet de la commune ainsi que par voie d'affichage en mairie pendant 6 semaines au moins à compter de la date d'envoi à la publication.

#### **POINT 2.5 : AFFAIRES GENERALES – approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le 26 juin 2023, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie sous la présidence de Francis Laas et la vice-présidence de Bénédicte Klöpper pour procéder à l'appréciation des transferts de charge et des évolutions des attributions de compensation des domaines suivants :

- Installation des Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) ;
- Voirie.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 juin 2023 tels qu'ils ont été adoptés par la commission.

Vu l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant création de la CLECT, la délibération du 2 décembre 2020 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération en date du 7 juin 2021 désignant le changement de représentant de la commune de Neuhaeusel à la CLECT,

Vu les conclusions de ladite commission réunie le 26 juin 2023, relatives aux nouvelles charges transférées des communes membres de la Communauté de communes du Pays Rhénan à cette date,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre du Pays Rhéna de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

CONSIDERANT l'avis favorable donné par la commission le 26 juin 2023,

CONSIDERANT que les rapports sont transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la Communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions des rapports de la commission d'évaluation des charges transférées du 26 juin 2023 tels qu'annexés à la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire d'informer le Président de la Communauté de communes de la décision de son conseil municipal.

### **POINT 3.1 : FINANCES – budget principal 2023 – décision modificative n° 1**

Des modifications sur le budget principal 2023 sont proposées au Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que décrites ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Après présentation de ces modifications à réaliser au niveau du budget principal, en section de fonctionnement et d'investissement, le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative N° 01 telle que présentée ci-dessus.

### **POINT 3.2 : FINANCES – tarifs communaux 2024**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs municipaux pour l'année 2024 comme suit :

<b>Nature de l'occupation ou de la prestation</b>	<b>Tarifs</b>	
Occupation du domaine public à des fins commerciales (hors fête foraine et food truck)	15 € la 1/2 journée 25 € la journée	
Cirque	60 €	
Droit de publicité (interdite sur les lampadaires)	15 €	
Publicité bulletin municipal		
- 1/8 de page	50 €	
- 1/4 de page	80 €	
- 1/2 page	150 €	
- 1 page	230 €	
Droit de photocopie noir et blanc		
- 1 page A4	0,25 €	
- 1 feuille A4 recto/verso	0,50 €	
- 1 page A3	0,50 €	
- 1 feuille A3 recto/verso	1 €	
Bibliothèque		
- Cotation (par an et par adulte à partir de 18 ans)	5 €	
- Livre perdu ou abîmé	entre 1 € et 50 € selon la valeur du livre	
Droit de place MESSTI	1 <sup>er</sup> week-end	2 <sup>ème</sup> week-end
- Grand manège adultes	150 €	50 €
- Petit manège enfants	100 €	50 €
- Stand simple	6 € le ml	2 € le ml
- Stand vente avec brasserie	100 €	50 €
Marchés annuels du Messti et de Noël	3 € le ml	
Marchés de Noël	6 € par table de 2 mètres	
Marché hebdomadaire et food truck	1 € le ml	
Forfait électricité (marché de Noël)	5 €	
Chalet	30 €	
Puces (5 ml minimum)	10 € les 5 ml 1,50 € le ml supplémentaire	
Concession de tombe simple	150 € pour 15 ans	300 € pour 30 ans
Concession de tombe double	300 € pour 15 ans	600 € pour 30 ans
Concession de tombe triple	450 € pour 15 ans	900 € pour 30 ans
Concession de tombe quadruple	600 € pour 15 ans	1200 € pour 30 ans
Concession de tombe quintuple	750 € pour 15 ans	1500 € pour 30 ans
Concession de tombe sextuple	900 € pour 15 ans	1800 € pour 30 ans
Concession columbarium	600 € pour 15 ans	1000 € pour 30 ans

### **POINT 3.3 : FINANCES – UNSS Collège Simone Veil – demande de subvention**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention faite par le collège Simone Veil de Herrlisheim.

L'association sportive du collège Simone Veil va participer en 2023 à deux évènements majeurs : les championnats de France d'athlétisme hivernal à Bordeaux et les championnats de France d'athlétisme estival à Belfort.

A ce titre, l'association va avoir de nombreux frais de fonctionnement, notamment de déplacements, de bouches et d'hébergements.

Il est proposé d'accorder au collège Simone Veil de Herrlisheim une subvention de 250 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder au collège Simone Veil de Herrlisheim une subvention de 250 €,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

#### **POINT 3.4 : FINANCES – APPMA – demande de subvention**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention faite par l'association de pêche.

L'association, qui s'est chargée du service et de la fourniture des boissons lors de notre visite de la réserve naturelle avec le conservatoire des sites alsaciens, nous a fait parvenir une demande de subvention d'un montant de 983 €.

Il est proposé d'accorder à l'APPMA une subvention de 983 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder à l'APPMA une subvention de 983 €,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

#### **POINT 3.5 : FINANCES – départ à la retraite du garde-forestier - cadeau**

M. François SCHILLING, notre garde forestier depuis de nombreuses, a fait valoir ses droits à la retraite. Il a été décidé de lui offrir un bon cadeau commun avec l'ensemble des communes qu'il avait en gestion.

Il est proposé de participer au bon cadeau à hauteur de 250 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder un bon cadeau de départ à la retraite à M. François SCHILLING d'un montant de 250 €,

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023 – article 6234 « Réceptions »

#### **POINT 4.1 : RESSOURCES HUMAINES – école de musique – création de postes**

Le Conseil municipal a validé en séance du 5 septembre le recours à 4 contractuels recrutés en CDD.

Les durées hebdomadaires de service pour ces contractuels sont à présent connues. Il y a lieu de créer les postes suivants :

- Professeur de flûte  
Durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2022-2023 : 2h15  
Durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2023-2024 : 1h30
- Professeur de saxophone et clarinette  
Durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2022-2023 : 8h00  
Durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2023-2024 : 3h45
- Professeur de violon  
Durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2022-2023 : 1h30  
Durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2023-2024 : 1h45
- Professeur de trompette  
Durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2022-2023 : 1h30  
Durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2023-2024 : 1h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création des postes suivants en CDD pour l'année scolaire 2023-2024 :
  - Professeur de flûte : 1h30
  - Professeur de saxophone et clarinette : 3h45
  - Professeur de violon : 1h45
  - Professeur de trompette : 1h30

#### **POINT 4.2 : RESSOURCES HUMAINES – Assurances statutaires – nouveaux contrats**

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département et il est proposé d'y adhérer.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Assureur : GMF VIE

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Contrat en capitalisation

Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés

Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

- **DECIDE** de s'assurer pour les garanties :

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique

Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- **APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :  
Taux : 3%  
Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.  
Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Denis HOMMEL  
Maire

Françoise ADLER  
Secrétaire de séance